

Contrôle sanitaire des
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Mâcon, le 4 juillet 2024

MONSIEUR LE PRESIDENT
S.I.E. DU HAUT MACONNAIS
Maison Communautaire
RD 906
71260 FLEURVILLE

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé à la diligence de l'Agence Régionale de la Santé dans le cadre suivant :
CONTRÔLE SANITAIRE FIXÉ PAR DÉCISION DE L'ARS

HAUT MACONNAIS

	Type	Code	Nom	
Prélèvement		00124664		Prélevé le : lundi 03 juin 2024 à 09h58
Unité de gestion		0025	HAUT MACONNAIS	par : LISE CAMALET
Installation	TTP	000134	FARGES	Type visite : AU
Point de surveillance	P	0000000134	STATION	Type d'eau: T1
Localisation exacte			ROBINET EAU TRAITEE	Motif : CONTRÔLE SANITAIRE FIXÉ PAR DÉCISION
Commune			FARGES-LES-MACON	

Analyse laboratoire

Résultats

Limites de qualité		Références de qualité	
inférieure	supérieure	inférieure	supérieure

Analyse effectuée par : LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON (CARSO-LSEHL) 6901
Type del'analyse : PARAM Code SISE de l'analyse : 00132523 Référence laboratoire : LSE2406-32462

Résultats

Limites de qualité		Références de qualité	
inférieure	supérieure	inférieure	supérieure

MÉTABOLITES NON PERTINENTS

Chlorothalonil R471811	0,413 µg/L		0,90		
------------------------	------------	--	------	--	--

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00124664)

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. Suite à l'avis de l'ANSES du 29 avril 2024, le métabolite Chlorothalon il R471811 est classé métabolite non pertinent dans les eaux destinées à la consommation humaine. La limite de qualité de 0,1 µg/l ne lui est plus applicable. Au vu des résultats de cette analyse, l'eau est considérée conforme pour ce par amètre. Cependant, la valeur de vigilance de 0,9 µg/L ne doit pas être dépassée.

Pour le Directeur Général de l'ARS,
L'Ingénieure d'Etudes Sanitaires



Nelly NABYL